



EX L  
HEMETHERII  
Episcop

## LIVRE XIV

### rites, CÉRÉMONIES ET COUTUMES DE L'ADMINISTRATION DU BAPTÊME

---

Les cérémonies baptismales ont pour but de sanctifier celui qui en est l'objet, de le rendre plus digne d'un si auguste sacrement, d'exprimer le changement opéré dans son âme. Ce sont aussi des symboles qui, par leur sens spirituel et leur solennité, doivent exciter la foi et la dévotion des fidèles.

Les théologiens conviennent que les cérémonies n'appartiennent pas à la substance du sacrement et que leur suppression ne saurait atteindre la validité du baptême ; mais ils enseignent en même temps qu'il n'est point permis de le conférer sans ces cérémonies, à moins d'un cas de nécessité.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, des missionnaires des Indes ont cru pouvoir supprimer les cérémonies dans les baptêmes collectifs qu'ils administraient à de nombreuses foules subitement converties ; au xvii<sup>e</sup>, quelques missionnaires de la Chine et du Tonkin, pour ne point porter ombrage aux susceptibilités qui règnent dans l'extrême Orient, retranchaient certains rites, dans le baptême des femmes, tels que l'insalivation et les onctions. Mais les Congrégations romaines n'ont jamais approuvé ces retranchements ; à toutes les questions qui leur ont été posées à cet égard, elles ont invariablement répondu qu'il n'est point permis d'omettre aucune des cérémonies prescrites par le Rituel.

Des écrivains protestants ou rationalistes ont fait remarquer que certains rites baptismaux ont été empruntés aux Pélasges, aux Égyptiens, aux Perses, aux Indiens, aux Grecs, aux Juifs ou à la philosophie

platonicienne. Nous avons déjà examiné ces assertions en parlant des purifications des Gentils (1). Ces analogies, qu'il serait puéril de nier, mais qu'il faut se garder d'exagérer, s'expliquent par la nature des choses, par l'universalité du symbolisme et par l'unité des lois primitives. L'Église a fait passer dans l'ordre moral chrétien des institutions purement humaines et des rites généralement admis; bien souvent elle n'a fait que restituer à leur première destination des cérémonies profanées par les païens et pratiquées antérieurement par les adorateurs du vrai Dieu.

Il est un certain nombre de ces rites baptismaux dont il est impossible de préciser l'origine et dont l'institution doit remonter aux temps apostoliques. Le Nouveau Testament, il est vrai, n'en a rien dit; mais Jésus-Christ, outre son enseignement public qui procédait surtout par paraboles, avait un enseignement secret qu'il réservait à ses disciples et qui ne fut répandu qu'après sa mort. Il ne serait donc pas raisonnable de prétendre que telle ou telle institution n'appartient pas aux temps évangéliques, par cette seule raison qu'il n'en est pas question dans les Évangiles. C'est la tradition qui seule a transmis ces enseignements d'abord secrets, et l'on ne saurait nier que les Pères des premiers siècles n'aient eu l'autorité nécessaire pour affirmer ces traditions. Leur silence même ne saurait être invoqué comme une preuve de la date plus récente de certaines cérémonies, car aucun d'eux n'a donné un rituel complet du baptême ni des autres sacrements. La loi du secret leur faisait d'ailleurs un devoir de ne point trop divulguer les particularités des mystères, et ce ne fut qu'au iv<sup>e</sup> siècle qu'on se relâcha de cette sévère discipline. Les *Constitutions apostoliques* sont l'ouvrage qui nous fournit le plus de détails sur les cérémonies sacramentelles; le compilateur de ce recueil paraît avoir vécu à la fin du iv<sup>e</sup> siècle; mais par là même qu'en ce temps-là, on attribuait cette œuvre à saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, c'est qu'on était persuadé que les rites prescrits dans ces *Constitutions* remontaient aux âges apostoliques: or la croyance de cette époque et l'attestation de plusieurs Pères des iv<sup>e</sup>, v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, sur l'apostolicité de diverses cérémonies baptismales, nous semblent des témoignages autrement concluants que les hypothèses des écrivains protestants, uniquement basées sur l'absence de renseignements liturgiques, absence qui s'explique, nous ne saurions trop le répéter, par la

(1) Voir le livre I, chap. vi, art. 11, p. 50.

discipline de l'arcane. Les témoignages de la *Hiéarchie* auraient une valeur décisive, si l'on était d'accord sur l'authenticité de cette œuvre capitale; mais ils ne peuvent être invoqués que par ceux qui reconnaissent là un écrit de saint Denys l'Aréopagite, et non pas une œuvre anonyme du v<sup>e</sup> ou du vi<sup>e</sup> siècle. Quoi qu'il en soit, il restera toujours difficile d'expliquer comment certains rites auraient été si universellement en usage aux iii<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles, s'ils n'eussent eu pour auteurs les fondateurs mêmes du Christianisme.

Le devoir d'un critique impartial est de rechercher l'époque la plus ancienne où il est parlé de telle ou telle cérémonie; mais il ne doit pas en conclure qu'elle n'est pas antérieure à ce siècle, à moins que des textes incontestables ne précisent l'auteur ou la date de cette institution.

C'est pour n'avoir point suivi ces règles d'une sage critique que la plupart des communions protestantes rejettent presque toutes les cérémonies baptismales, que Luther traitait d'*incantations magiques*, que Calvin répudiait en disant: *Je retiens mon baptême, mais je renonce le chrême*, et que Pierre Viret surtout (1) a si violemment attaquées.

Nous allons étudier successivement toutes les cérémonies baptismales dont les principales ont été exprimées au moyen âge par ces trois vers scolastiques:

*Sal, oleum, chrisma, cereus, chrismale, saliva,  
Flatus, virtutem baptismi ista figurant.  
Hæc cum patrinis non mutant esse, sed ornant.*

Comme dans toutes les initiations antiques, on peut distinguer trois parties distinctes dans l'administration du baptême: l'épreuve ou la préparation, le sacrement ou le signe extérieur, l'initiation ou les mystères. Dans un premier chapitre, nous nous occuperons des rites, des cérémonies et des coutumes qui précèdent ou précédaient jadis l'administration du baptême. Le second chapitre sera consacré aux cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême; le troisième, à celles qui le suivent ou le suivaient autrefois. Enfin trois chapitres complémentaires seront consacrés aux repas de baptême, aux rites spéciaux motivés par la condition du Catéchumène ou la qualité du ministre, et aux cérémonies supplémentées.

(1) *De adulterato baptismi sacramento.*



EX L  
HEMETHERI V  
Episcop

## CHAPITRE I

### Rites, cérémonies et coutumes qui précèdent ou précédaient jadis l'administration du Baptême

Nous n'avons pas à revenir sur la préparation éloignée au baptême, puisque nous avons épuisé ce sujet en parlant du Catéchuménat. Mais nous avons réservé pour ce chapitre et le suivant des détails plus circonstanciés sur les rites qui, pratiqués la plupart dans les épreuves du Catéchuménat, n'en étaient pas moins renouvelés le jour même du baptême.

Avant d'entrer en matière, il nous paraît utile de signaler quelques rites préparatoires des temps modernes, concernant soit l'enfant, soit le ministre.

Depuis un temps fort reculé, les Coptes, quelques jours avant le baptême, circoncisent les enfants mâles, sans prétendre toutefois que ce rite préliminaire soit nécessaire. Cette cérémonie, qui n'a rien de religieux et qu'ils prétendent pourtant tenir d'Ismaël, s'accomplit à la maison ou dans les bains publics. Les Abyssins circoncisent les garçons et les filles entre le troisième et le huitième jour de la naissance, non pas, disent-ils, pour suivre une coutume judaïque, mais pour se conformer à un vieil usage national. Les Nestoriens de la Chaldée, unis à l'Église romaine, n'ont abandonné cette pratique que depuis qu'elle leur a été interdite par un décret de l'Inquisition en 1637 (1).

En Grèce et en Russie, le baptême est toujours précédé de la cérémonie qu'on appelle le *scellement des enfants*. Le jour de la naissance ou parfois le huitième jour, le prêtre se rend à la maison du nouveau-né, et lui fait un signe de croix sur le front, la bouche et l'estomac, en prononçant la prière suivante : « Seigneur, nous vous prions de répandre vos lumières sur votre serviteur et de sceller dans son cœur

(1) Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 363.

et dans son âme la croix de votre fils unique, afin qu'il renonce aux vanités de ce monde, qu'il évite les embûches de l'ennemi et qu'il exécute vos commandements. Confirmez-le, Seigneur, en votre nom, et veuillez l'unir à la sainte Église, lorsque vous le jugerez à propos. Rendez-le parfait dans vos mystères adorables, afin que, vivant d'une manière conforme à votre volonté, il puisse obtenir, avec vos élus, le royaume de la béatitude éternelle. »

Parmi les rites superstitieux, dérivés de l'antiquité païenne, qui précèdent le baptême, rien n'est plus singulier que le souper des Parques ou des Mires, que l'on pratique encore aujourd'hui dans diverses contrées de la Grèce et surtout dans les Iles. Trois ou cinq jours après la naissance de l'enfant, on le présente à la visite des trois fées, pour qu'elles lui soient toujours favorables. C'est moins une croyance populaire qu'une cérémonie traditionnelle à laquelle les mères ne songent pas à se soustraire : « Trois jours après la naissance de l'enfant, dit M. Bezolles (1), on prépare une table pour les trois *demoiselles*, dans la chambre ornée avec le plus de soin et d'élégance; sur la table, une nappe bien blanche, puis un pot ou un verre de confitures, des cuillers, la bague de la mère et quelques pièces de monnaie du père. Ces préparatifs se font le soir; le repas reste servi toute la nuit. On n'a pas oublié de placer à un des coins de la table un petit vase de miel, dans lequel on a mis trois amandes dépouillées. Le lendemain, la mère appelle trois petits garçons et on leur distribue les amandes. Elle est persuadée qu'en faisant ainsi, à ses prochaines couches elle aura un enfant mâle. L'enfant dort dans son berceau que l'on a placé près de la table des Mires. J'ai demandé si quelquefois on avait trouvé, le lendemain de la visite des Mires, la confiture ou le miel entamé ou les amandes rongées : « Jamais, » m'a-t-on répondu; et l'on se mit à rire. »

Le prêtre qui va administrer solennellement le baptême doit prendre quelques soins préliminaires. Les Rituels lui recommandent de préparer : le vase de l'huile des Catéchumènes et du saint chrême; le petit vase contenant du sel béni; le vase avec lequel il doit verser l'eau baptismale; le bassin où devra tomber cette eau en découlant de la tête de l'enfant; du coton ou des étoupes pour l'essuyer; une aiguière pour se laver les mains; une serviette pour se les essuyer; le chrêmeau; le cierge; le Rituel. Ce livre liturgique, contenant tout ce qui est

(1) *Science des religions*, p. 144.

relatif à l'administration des sacrements, s'appelait au moyen âge *Manuel sacerdotal*. Il était parfois remplacé par un livre spécial, un *Ordo baptismal*, dont les éditions diocésaines, imprimées aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, sont aujourd'hui devenues fort rares.

Les Rituels prescrivent aussi au prêtre de se laver les mains, de se revêtir du rochet et de l'étole violette et, quand le temps le permet, de se mettre à genoux et de demander à Dieu la grâce d'accomplir saintement ses fonctions; tantôt on lui recommande de réciter dans ce but le *Veni Creator*; tantôt, comme fait le Rituel romain, de dire les psaumes VIII, XXVIII et XLI suivis de plusieurs oraisons; tantôt de réciter une prière spéciale formulée, en termes différents, dans un certain nombre d'anciens Rituels (1).

## ARTICLE I

**Station à la porte de l'église**

De même que, pour les cérémonies préparatoires, le Catéchumène s'arrêtait au seuil du baptistère, ainsi l'enfant pour qui on sollicite le baptême, s'arrête-t-il à la porte septentrionale, sous l'enfoncement du portail dont l'obscurité est en harmonie avec la nuit de son âme. Cet enfant, encore sous la puissance du démon, n'a pas le droit d'entrer dans l'assemblée des fidèles, avant d'avoir été purifié par les exorcismes. Cette station doit rappeler aux fidèles que le péché d'Adam a exclu l'homme du Paradis terrestre et que le Ciel, figuré par l'église, reste fermé à ceux qui n'ont point été régénérés.

Dès le vi<sup>e</sup> siècle, alors que l'on commença à baptiser dans beaucoup d'églises paroissiales, on les munit soit d'un porche ménagé sous le clocher, soit d'un simple auvent construit en bois et encadrant la porte d'entrée. C'est là que se faisaient les exorcismes préliminaires du baptême : aussi ce lieu était-il considéré comme participant à la sainteté de l'église, et c'est pour cela que beaucoup de Conciles ont interdit de

(1) *Nomocanon syrien*; Rituel de Côme (1557), de Mantoue (1558 et 1595), etc.

s'y livrer au commerce, même à celui des objets religieux (1). Au xvii<sup>e</sup> siècle, on respectait encore ces annexes extérieures, détruites depuis en si grand nombre, et les statuts de divers diocèses ordonnent que « les porches des églises seront soigneusement conservés pour y faire les anciennes cérémonies qui concernent les Catéchumènes et les pénitents (2). » La destruction de ces abris protecteurs a dû contribuer à laisser introduire dans l'église le cortège baptismal, pour le prémunir du froid, du soleil, du vent et de la pluie, et cette tolérance aura gagné, peu à peu, même les églises munies de porche ou d'auvent. Quelques Rituels continuèrent à maintenir la prescription purement et simplement, d'autres admirent des exceptions pour les cas de nécessité; d'autres enfin (3) permirent d'introduire tout d'abord l'enfant dans l'église, dans un endroit voisin des fonts : « C'est moins la violation de la rubrique, disent les Conférences du diocèse d'Amiens (4), qu'une interprétation bénigne, motivée par de graves raisons. » Dans plusieurs grandes églises, comme à la cathédrale de Versailles, il y a une chapelle spéciale consacrée aux préliminaires du baptême. A Rome, c'est dans une sacristie de Saint-Jean de Latran que, la veille de Pâques, ont lieu les prières préparatoires et les exorcismes.

La station à la porte de l'église a disparu à peu près partout en Grèce; elle s'est maintenue en Arménie et dans quelques autres contrées de l'Orient. En Russie, le pope reçoit l'enfant à la porte du temple et bénit le parrain et la marraine en leur disant : Que le Seigneur protège votre entrée et votre sortie!

## ARTICLE II

**Interrogations préliminaires**

En étudiant successivement chacun des rites du baptême, nous exposerons d'abord le formulaire et l'usage de l'Église romaine et de

(1) Conciles d'Arles, de Tours, de Gênes, de Milari, de Bourges; synodes d'Exeter, d'Alet, Naples, Plaisance, Osmo, Viterbe, Catane, Padoue, Cahors, Beauvais, etc.

(2) Statuts du diocèse de Noyon (1673).

(3) Rituels de Malines, Bruges, Gand, Cambrai, etc.

(4) *Compte rendu de 1866*, p. 39.

l'Église grecque; nous indiquerons le sens de la cérémonie, son antiquité, et les témoignages que lui rend la tradition; nous signalerons ensuite les variantes de coutumes qu'on rencontre au moyen âge et dans les temps modernes dans les églises d'Occident et d'Orient; quand il y aura lieu, nous noterons les controverses des théologiens sur des matières contestées, et enfin nous recueillerons les opinions et les usages des communions dissidentes.

D'après l'ordre baptismal du Rituel romain, le prêtre, placé sur le seuil de la porte occidentale, adresse à l'enfant les questions suivantes auxquelles le parrain répond pour lui :

*Le prêtre* : N., que demandez-vous à l'Église de Dieu ?

*Le parrain* : La foi.

*Le prêtre* : La foi, que vous procure-t-elle ?

*Le parrain* : La vie éternelle.

*Le prêtre* : Si donc vous voulez entrer dans la vie, observez ces commandements : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même.

Cette demande de la foi qui produit la vie éternelle a été supprimée par beaucoup de Rituels des deux derniers siècles, et Gibert (1) les approuve sous ce prétexte que Dieu seul peut donner la foi; mais il y a deux sortes de foi : la foi intérieure, qui est en effet un pur don de Dieu, et la foi extérieure, dont parle saint Paul — *fides ex auditu* — laquelle nous est communiquée par l'Église, dépositaire de toutes les vérités du salut. D'ailleurs, le mot *fides* peut ici s'entendre du sacrement de la foi et de la grâce sanctifiante.

Ces interrogations préliminaires sont un souvenir de l'ancienne discipline. Saint Denys l'Aréopagite nous dit (2) que celui qui voulait être baptisé cherchait d'abord un parrain, se faisait présenter par lui à l'évêque qui formulait alors cette question : Que demandez-vous ? Le candidat, abjurant son infidélité, témoignait le désir de participer aux divins mystères, et l'évêque faisait inscrire son nom avec celui du parrain dans la liste des Catéchumènes.

Les interrogations actuelles du Rituel romain se retrouvent en substance dans les Pontificaux des iv<sup>e</sup>, v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, de Rome, de Constantinople, d'Aix, etc. Elles ont une forme toute différente dans l'antique liturgie ambrosienne conservée jusqu'à nos jours :

(1) *Consultat canon.*, t. II, p. 321.

(2) *Hierarch. eccl.* c. 1.

*Le prêtre* : Qui offre cet enfant ?

*Le parrain* : C'est moi.

*Le prêtre* : Que veut-il devenir ?

*Le parrain* : Chrétien.

*Le prêtre* : Le mérite-t-il en considération de ses parents ?

*Le parrain* : Il le mérite.

L'enfant ne pouvant rien promettre par lui-même, on considère du moins la piété de ses parents comme le gage d'une bonne éducation chrétienne. C'est encore là un vestige de l'ancienne discipline qui prescrivait à l'évêque de s'informer des mœurs et de la foi de celui qui présentait à l'Église un nouveau candidat.

A Soissons, au xiii<sup>e</sup> siècle, le prêtre ne demandait le nom de l'enfant qu'après l'insalvation et il lui disait alors : N., entre dans l'Église de Dieu. Cette question spéciale sur le nom est formulée dans les Rituels du xv<sup>e</sup> siècle; nous lisons dans celui de Paris, daté de 1497 :

*Le prêtre* : Que Dieu vous a donné ?

*Les parents* : Un fils.

*Le prêtre* : Que demande-t-il ?

*Les parents* : Baptesme.

*Le prêtre* : Comment aura-t-il nom ?

*Les parrains* : N...

Ainsi le curé, dans ses premières interrogations, s'adressait aux parents ou du moins à ceux qui les représentaient; mais c'étaient les parrains qui devaient donner le nom de baptême.

Les interrogations se multiplièrent au xvii<sup>e</sup> siècle. Voici celles qu'on trouve dans la plupart des Rituels français :

D. Quel enfant présentez-vous à l'église ?

R. Un garçon (ou une fille).

D. Est-il de cette paroisse ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'a-t-on pas ondoyé cet enfant ?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous le parrain et la marraine ?

R. Oui, Monsieur.

D. Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine ?

R. Oui, Monsieur, moyennant la grâce de Dieu.

D. Quel nom donnez-vous à cet enfant ?

R. N...

A Alexano, tous les enfants qui accompagnaient le cortège baptismal répondaient, au seuil de l'église, en même temps que les parrains, à l'interrogatoire du prêtre. Un statut synodal de l'évêque d'Alexano proscrivit cette coutume, prétendant que ces réponses extraliturghiques faisaient contracter un empêchement prohibant; mais ce synode tout entier fut annulé par la Sacrée Congrégation du Concile (1).

Pour maintenir l'uniformité dans la liturgie et surtout dans l'administration des sacrements, l'Église romaine a toujours exclu les langues vulgaires; elle conserve l'usage du latin, comme les Grecs conservent la langue de saint Chrysostome, comme les Jacobites et les Nestoriens gardent leur ancien syriaque, comme les Coptes gardent la langue antique de leurs ancêtres. En Espagne, en Portugal, en Italie, où le latin est à demi compris du peuple, on l'a toujours employé pour les interrogations préliminaires du baptême; mais il n'en est pas de même en France, en Belgique et en Allemagne. Déjà au VIII<sup>e</sup> siècle, saint Boniface, évêque de Mayence, recommandait de s'adresser aux Catéchumènes dans leur langue maternelle (2). Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, presque tous les Rituels de France, de Belgique, d'Allemagne, de Pologne, formulent les interrogations, soit uniquement dans la langue vulgaire, soit tout à la fois en latin et en langue vulgaire (3). Le patois lui-même n'est pas exclu, quand il domine dans un diocèse (4). Dans les contrées où se parlent divers idiomes, on en laisse le choix: ainsi le Rituel polonais de Péterkau (1847) donne les interrogations de l'arrivée, de la renonciation et de la profession de foi en polonais, en allemand, en français et en lithuanien. Quant aux protestants, ils se font une loi, en Angleterre, en Suède, en Danemark, en Suisse, en Allemagne, de n'employer que la langue vulgaire; il y a même eu des protestants américains qui ont prétendu que notre baptême est nul, parce que nous l'administrons en latin.

Il n'est pas fait mention dans le Rituel romain de l'emploi de la langue vulgaire pour les interrogations faites aux parrains et pour les réponses. L'absence d'interdiction formelle a fait supposer qu'on

(1) *Analect. jur. pontif.*, VIII<sup>e</sup> série, p. 1731.

(2) D'Achéry, *Spicil.*, t. IX, n. 27.

(3) Rituels de Salzbourg (1640), de Ratisbonne (1662), de Bourges (1745), du Mans (1775), de Liège (1782), d'Angers (1828), de Munich (1840), d'Amiens (1845), de Bavière (1851), etc.

(4) Pastoral de Saint-Omer (1641).

pouvait sur ce point suivre la tradition diocésaine, à cause de l'avantage de faire bien comprendre aux parrains les engagements qu'ils prennent. Lorsque la Congrégation des Rites a été consultée à ce sujet, elle a toujours répondu que, quant aux interrogations qui précèdent ou suivent l'ordre du baptême et qui ne sont point inscrites dans le Rituel, on devait les faire en langue vulgaire; mais que toutes les interrogations formulées dans le Rituel devaient être dites en latin, sans même y ajouter une traduction (1).

Dans le rite éthiopien du X<sup>e</sup> siècle, la question relative au nom de l'enfant est précédée de l'encensement des parrains et de la récitation du psaume *Miserere mei* (2). En Arménie, à cette question: « Que demande cet enfant? » le parrain répond: « Il demande la foi, l'espérance, la charité et le baptême; il demande à être justifié du péché originel et à servir Dieu (3). »

Dans la *Liturgie des églises réformées*, l'interrogatoire se borne à cette question: « Vous présentez cet enfant pour qu'il soit baptisé? » A quoi le parrain répond: « Oui. » Dans le rite anglican, la question est celle-ci: « Cet enfant a-t-il déjà été baptisé ou non? » Chez les Mennonites, le ministre demande à l'adulte s'il veut être baptisé, et celui-ci doit répondre par une simple inclination de tête (4).

## ARTICLE III

## Exhortation préliminaire

Un grand nombre de Rituels anciens et modernes contiennent, immédiatement après l'interrogatoire, une courte exhortation adressée aux parrains et aux parents. Dans les circonstances les plus solennelles, surtout en Allemagne, la lecture de cette allocution, qui n'a rien d'obligatoire, est remplacée par un discours à toute l'assistance où sont expliqués, non seulement les devoirs des parrains, mais aussi

(1) 21 déc. 1849; 12 août 1854; 13 sept. 1857; 31 août 1867.

(2) *Patrol. lat.*, t. CXXXVIII, col. 930.

(3) J. Assemani, *Cod. liturg.*, l. I, c. IV, p. 208.

(4) J. Hayward, *The religious creeds*.

parfois les mystères et les cérémonies du sacrement qui va être administré. Ces instructions sont comme un écho des catéchèses que l'évêque ou un catéchiste adressait jadis à ceux qui allaient être régénérés, et dont nous trouvons un si éloquent modèle dans les *Invitationes ad fontem* de saint Zénon.

Le désir d'instruire les fidèles sur le sens des cérémonies a motivé une ordonnance de M<sup>sr</sup> de Quelen, en date du 15 août 1838, par laquelle il est prescrit aux curés du diocèse de Paris de faire distribuer gratuitement aux parrains et aux parents, avant le baptême, de petites feuilles d'avis contenant une courte et substantielle instruction sur les rites sacramentels.

Dans la liturgie anglicane, il y a une exhortation aux parrains et aux assistants, avant et après le baptême. Dans les églises luthériennes, la cérémonie s'ouvre par une instruction sur le péché originel et la nécessité du baptême. Chez les Calvinistes, le ministre, du haut de la chaire, adresse une allocution aux assistants. En 1614, le synode de Tonnesins déclarait encore, conformément à tous les synodes français précédents, qu'il n'est point permis de baptiser sans faire précéder ce ministère par la prédication, en raison de ces paroles de Jésus-Christ : Enseignez et baptisez. Mais le synode de Castres, en 1626, et surtout celui de Charenton, en 1631, déclarèrent que cette prédication n'était pas nécessairement liée à la cérémonie du baptême.

## ARTICLE IV

**Exsufflation**

On appelle indifféremment *exsufflation* ou *insufflation*, l'acte par lequel le prêtre souffle doucement, par trois fois, sur la face de l'enfant, en disant : *Sors de lui (ou d'elle), esprit immonde, et fais place à l'Esprit-Saint-Paraclet*. Nous préférons la première expression parce que, dans la langue liturgique du moyen âge, l'exsufflation est le souffle de l'exorcisme qui se fait en rapprochant les lèvres, comme lorsqu'on veut éteindre une lumière; l'insufflation, au contraire, se produit en poussant l'haleine, la bouche tout ouverte, comme quand

on veut échauffer ses mains. En général, l'exsufflation est un signe d'hostilité, et l'insufflation un signe de bénédiction. « On souffle, dit Hugues de Saint-Victor (1), non sur la créature de Dieu en elle-même, mais sur le démon qui tient en esclavage l'âme souillée du Catéchumène. On l'éloigne ainsi par la vertu du Saint-Esprit que figure ce souffle. Sa puissance n'est point entièrement anéantie, mais elle est diminuée par une cérémonie qu'il a en horreur. » Le souffle du vent chasse les tempêtes, les nuages, les odeurs méphitiques; de même le souffle de l'Esprit-Saint, qui est le souffle par excellence, chasse l'esprit des ténèbres, comme jadis le souffle que le Seigneur envoya pendant le Déluge fit rentrer les eaux dans leur abîme. Saint Augustin remarque (2) que cette cérémonie emporte une idée de mépris pour le démon, parce qu'elle provient de la coutume où étaient les anciens de souffler sur une personne dont on voulait se moquer.

Dans le rite latin, l'exsufflation ne s'est jamais faite que sur la figure. Chez les Grecs, c'était jadis sur la face et sur les oreilles (3); aujourd'hui le prêtre souffle sur la bouche de l'enfant, sur son front et sur sa poitrine, en faisant précéder et suivre cet acte de nombreuses prières d'exorcisme. On pourra juger de leur poétique énergie par le fragment suivant : « Le Seigneur t'adjure, ô diable! *Lui* qui est descendu naître dans le monde et poser sa tente parmi les hommes, afin de détruire ta tyrannie et de délivrer les hommes; *Lui* qui sur la croix a triomphé des puissances ennemies, au moment où le soleil ne donnait plus sa lumière, que la terre tremblait, que les tombeaux s'ouvraient et que les corps des Saints se levaient; *Lui* qui a délivré la mort par sa mort et a condamné celui qui avait la puissance de la mort, c'est-à-dire toi, ô diable! Je t'adjure par le Dieu qui a dressé l'arbre de vie et a commandé au Chérub et à l'épée flamboyante chargée de le garder. Sois écrasé de honte et éloigne-toi. Car je t'adjure par *Celui* qui a marché, comme sur la terre ferme, sur le dos de la mer et a fait taire la fureur des vents, *Celui* dont le regard dessèche les abîmes et dont la menace fait enfanter les montagnes. C'est *Lui*, en effet, qui te commande maintenant par notre bouche. Sois terrifié; sors et laisse cette créature et ne reviens pas; ne te cache pas en elle, ne va pas à sa rencontre, ni pour lui faire violence, ni pour lui nuire, soit dans le jour, ou le

(1) *De Sacram.*, l. I, c. XVIII.(2) *Apol.*, l. VI, c. XXI.

(3) Concil. I Constant., can. 7.

« matin ou à midi. Mais va-t'en dans ton enfer, jusqu'au grand jour préparé du Jugement dernier. Crains Dieu qui est assis sur les Chérubins et qui contemple les abîmes; qui fait trembler les Anges, Archanges, Trônes, Dominations, Principautés, Puissances, Vertus, Chérubins aux yeux sans nombre, Séraphins aux six ailes. Le Ciel tremble devant *Lui*, et la terre et la mer, et tout ce qu'ils renferment. Sors et éloigne-toi de cette recrue nouvellement scellée du Christ notre Dieu. Oui, je t'adjure au nom de *Celui* qui se promène sur les ailes des vents, qui a choisi des esprits pour ses ambassadeurs et un feu flamboyant pour ses ministres. Sors et éloigne-toi de cette créature avec toute ta puissance et avec tes anges, car est glorifié le nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Toute la tradition chrétienne est unanime à considérer l'exsufflation comme un exorcisme en action qui chasse le démon aussi efficacement du corps et de l'âme du Catéchumène que Jésus-Christ le chassait, par un commandement souverain, du corps et de l'âme des possédés. Saint Augustin (1) atteste l'antiquité de ce rite et le considère comme l'indispensable assaut qu'il convient de livrer au démon, avant d'achever sa défaite dans l'eau sainte de la régénération. L'exsufflation était si généralement regardée comme une arme invincible contre le démon que l'hérétique Julien, adversaire du dogme du péché originel et par conséquent du baptême, n'osa point s'élever contre l'exsufflation, craignant sans doute, dit saint Augustin (2), de se faire chasser du monde entier s'il venait à contredire ce merveilleux souffle de l'Épouse de Jésus-Christ, lequel anéantit dans l'âme de ses enfants les forces du parti ennemi.

L'exsufflation était en usage non seulement dans les rites préliminaires du baptême, mais aussi dans les pratiques privées de la piété, comme nous l'apprennent saint Irénée (3) et Tertullien. Ce dernier, pour détourner les femmes chrétiennes de se marier avec un infidèle, leur dit (4) : « Réussirez-vous à vous cacher lorsque vous ferez sur votre lit et sur votre corps des signes de croix, lorsque vous soufflerez pour chasser l'esprit impur, lorsque vous vous lèverez la nuit pour prier? Votre mari ne s'imaginera-t-il pas alors que vous pratiquez

(1) *De Symbol. ad catech.*, l. I; *De Eccles. Dogmat.*; *De Nupt.*, l. II.

(2) *Contra Julian.*, l. VI, c. II.

(3) *Lib. I*, c. XIII, § 4.

(4) *Lib. II, Ad uxor.*, c. V.

quelque opération magique? » Ces exsufflations ont pu, en effet, contribuer à faire accuser les Chrétiens de pratiquer la magie; car les sorcières thessaliennes, au temps de la République, et les faiseurs de prestiges, au III<sup>e</sup> siècle, opéraient par le souffle leurs prétendus enchantements (1).

Un certain nombre d'anciens Rituels français ont quelque peu modifié la formule romaine d'exsufflation (2). Toutes les communions protestantes ont supprimé cette cérémonie.

## ARTICLE V

## Les Signes de croix

Le prêtre fait avec le pouce un signe de croix sur le front et la poitrine de l'enfant, en disant : « Recevez le signe de la croix tant sur le front ✙ que sur le cœur ✙, prenez la foi des préceptes célestes, et soyez tel par votre conduite que dès ce moment vous puissiez être le temple de Dieu. » Il ajoute ensuite cette oraison : « O Seigneur, exaucez dans votre clémence les prières que nous vous adressons, et par votre vertu gardez perpétuellement cet élu, marqué du sceau de la croix du Sauveur, afin que, conservant les enseignements divins, il soit digne de parvenir, par l'observance de vos commandements, à la grâce de la régénération. » Nous avons vu que c'est par un signe de croix qu'on était fait Catéchumène : c'est là l'origine immédiate de la cérémonie que nous venons d'indiquer. Mais quelle est l'origine primitive du signe du chrétien? plusieurs écrivains lui donnent une antiquité très reculée. « Il est infiniment remarquable, dit Gretzer (3), que dès l'origine du monde Dieu ait voulu tenir constamment la figure de la croix sous les yeux du genre humain et ait organisé les choses de manière que l'homme ne pût presque rien faire sans l'intervention du

(1) Le Blant., *Recherches sur l'accusation de magie contre les premiers Chrétiens*, dans les *Mém. des Ant. de France*, IV<sup>e</sup> série, t. I, p. 24.

(2) Voici la formule la plus usitée : *Recede, diabole, ab hac imagine Dei, et da locum Spiritui Sancto Paraclito.*

(3) *De Cruce*, l. I, c. LII.



signe de la croix. » M<sup>re</sup> Gaume (1) abonde en ce sens et veut démontrer que le signe de la croix existait sous une forme plus ou moins élémentaire chez les Juifs et chez les Païens, et qu'il aurait eu chez eux une signification réelle, une valeur considérable, quoique plus ou moins mystérieuse, suivant les lieux, les temps et les personnes. D'après l'opinion commune, le signe de la croix que les Chrétiens faisaient dans beaucoup de circonstances de la vie et que la liturgie employait dans tous ses rites, aurait été la figure de la croix sur laquelle mourut le Sauveur; mais le signe dont on se sert dans l'administration des Sacrements se compose de quatre branches égales: comment peut-il représenter l'instrument de supplice du Sauveur qui, selon les uns, était en forme de tau T, ou, selon les autres, en forme de croix latine, dite *immissa* †. M. le chanoine Davin nous paraît avoir jeté un grand jour sur cette question, en étudiant tout à la fois les monuments iconographiques et les textes des premiers siècles (2). Le signe du chrétien a été d'abord le X, initiale du nom du Christ, *Χριστος*, signe qui, incliné transversalement, forme ce qu'on a appelé la croix grecque †, et cette croix grecque, monogramme du Christ, placée sur une hampe, est devenue la croix latine †. C'est avec ce nom du Christ, ce sceau (*σφραγίς*), qu'on marquait le front des Catéchumènes, qu'on se prémunissait des embûches du démon, qu'on témoignait sa foi, qu'on sanctifiait tous les actes de sa vie privée (3). Plus tard, on donna à ce signe une double signification, celle du nom du Christ et celle de la Croix, et c'est cette dernière qui a fini par prédominer.

Dans l'un et l'autre sens, ce signe est un véritable exorcisme comme l'ont proclamé tous les Pères. « La chair, dit Tertullien (4), est marquée de ce sceau pour que l'âme soit prémunie. » — « Nul bouclier, dit saint Éphrem (5), n'est aussi puissant contre les traits de l'ennemi. A la vue de ce signe, les puissances infernales, effrayées et tremblantes, prennent la fuite. » — « Portons sur nos fronts l'immortel étendard, s'écrie saint Cyrille (6); sa vue fait trembler les démons. »

(1) *Le Signe de la Croix au XIX<sup>e</sup> siècle.*

(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXIV, 311.

(3) Tertul., l. II *Ad uxor.*, c. v; *De coron.*, c. III; Ambros., *De Virg.*, l. I; *De Myst.*, c. III; Hieron., *Ep. XVIII et CXIII*; Basil., *De Spirit. sanct.*, c. xxvii; Cyrill., *Cat. IV*, n. 10; Ephr., *De Virt.*, c. vii; Chrysost., *Hom. LIV in Matth.*; Aug. in *Ps. L*; Athan., *De inc. Verb.*, n. 31.

(4) *De resur. carn.*, c. viii.

(5) *De panopl. et poenit.*

(6) *Catech.*, xiii.

Les liturgistes du moyen âge ajoutent que l'imposition du signe de croix, dans les préliminaires du baptême, a aussi pour but de montrer que ce sacrement tire sa vertu des mérites de la Croix; que le Catéchumène va être soumis au joug de Jésus-Christ; qu'il devra supporter patiemment les croix et les souffrances de cette vie; ils ajoutent que le signe est fait sur le front pour nous apprendre à ne jamais rougir de l'Évangile, sur la poitrine pour que notre cœur soit disposé à observer tous les commandements du divin Maître (1).

Au moyen âge, le nombre des signes de croix n'était point partout le même. Il n'y en a qu'un seul sur le front dans la liturgie ambrosienne; deux, sur le front et sur le cœur, dans la liturgie gallicane; quatre, sur les yeux, les oreilles, les narines et le cœur, dans la liturgie gothique; sept, sur le front, les yeux, les oreilles, les narines, la poitrine, les épaules et la bouche, dans divers Rituels d'Allemagne, de France et de Belgique. Les auteurs du *Voyage littéraire de deux Bénédictins* (2) disent avoir vu à la cathédrale d'Auch un Sacramentaire du XI<sup>e</sup> siècle où il était prescrit au prêtre, après les interrogations, de faire un signe de croix avec le pouce sur la main droite de l'enfant et de lui faire exécuter le signe de la croix de cette même main droite, en disant: « Je te signe du signe de la Sainte Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ avec ta propre main droite, afin qu'il te conserve et qu'il te protège contre les puissances ennemies, et qu'obtenant la vie éternelle tu vives dans les siècles des siècles. »

Dans un certain nombre d'églises, le parrain et la marraine répétaient, sur le front de l'enfant, le signe de croix que le prêtre venait d'y tracer, et disaient en même temps: *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen* (3).

Plusieurs Rituels du moyen âge et des temps modernes (4) accompagnent le signe de croix de ces paroles: « Je place le signe de la sainte croix du Sauveur Notre-Seigneur Jésus-Christ sur ton front — sur ton cœur. »

La cérémonie du signe de croix est marquée dans le *Nomocanon* syrien, dans les Rituels des Coptes, des Éthiopiens, des Nestoriens,

(1) Raban Maur., l. I *De inst. cleric.*, c. xxvii.

(2) Deuxième partie, p. 39.

(3) *Patrol. lat.*, t. CV, col. dcccxxxiii; Alcuin, *Epist. de bapt.*

(4) Rituel de Névelon (XIII<sup>e</sup> s.), publié par la Soc. arch. de Soissons, p. 93; Rituel de Paris (1697).

des Maronites, etc.; ces derniers l'ont remplacée, au xviii<sup>e</sup> siècle, par une triple insufflation sur le front, en forme de croix (1).

Dans le rite grec, le *scellement des enfants* se faisant le huitième jour de la naissance, cette cérémonie n'est point renouvelée dans les exorcismes; mais plus tard différents rites sont accompagnés du signe de croix que le prêtre fait avec le pouce, l'index et le médium.

Les Rituels arméniens ne font pas mention du signe de croix.

Ce rite, supprimé par les Calvinistes, a été conservé par la plupart des Luthériens. Dans l'Église anglicane, le signe de la croix se fait non pas avant le baptême, mais immédiatement après, quand le pasteur prononce ces paroles: « Nous recevons N... dans le sein de l'Église chrétienne et nous le signons du signe de la croix. » Les Protestants anglais se sont trouvés gênés par les reproches des Calvinistes sur cet emploi d'une coutume *papiste* dans le baptême. Aussi le *Prayer book* contient-il l'observation suivante: « Afin d'éloigner tout scrupule concernant l'usage du signe de la croix dans le baptême, on peut voir la vraie explication de cet usage et les justes raisons pour le conserver, dans le trentième canon publié pour la première fois en l'année 1604. » Cet essai de justification fait dire avec raison à M<sup>me</sup> Pittar, l'auteur d'une *Protestante convertie au Catholicisme*: « C'est bien étonnant qu'il ait fallu attendre l'heureuse époque de 1604 afin de donner, pour la première fois au chrétien, une explication et une excuse de l'usage du signe de la croix, ce signe sacré de la rédemption du genre humain. »

#### ARTICLE VI

##### Imposition de la main

Le prêtre étend la main droite sur la tête de l'enfant, en disant: « Dieu tout-puissant et éternel, Père de Jésus-Christ Notre-Seigneur, daignez abaisser vos regards sur votre serviteur N... que vous avez daigné appeler aux premières leçons de la foi; chassez tout aveuglement de son cœur; brisez tous les liens dont Satan le tenait

(1) Assemani, *Cod. liturg.*, t. II, c. v, p. 315.

enchaîné; ouvrez-lui, Seigneur, la porte de votre amour; que, pénétré du signe de votre sagesse, il soit garanti des miasmes infects des passions; que, marchant à la douce odeur de vos commandements, il vous serve avec joie dans votre Église, et qu'il fasse de jour en jour des progrès nouveaux. »

Dans l'Eucologe grec, l'imposition de la main, qui ouvre la cérémonie, est accompagnée de ces paroles: « En ton nom, Seigneur, et « au nom de ton Fils unique et du Saint-Esprit, j'impose ma main « sur ton serviteur, qui a été jugé digne de recourir à ton saint nom « et d'être protégé et couvert par tes ailes. Éloigne de lui cet antique « égarement et remplis-le de la foi en toi, d'espérance et de charité, « afin qu'il connaisse que tu es seul Dieu véritable, et ton Fils unique « Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ton Saint-Esprit. Accorde-lui de « marcher dans tous tes commandements et de garder ce qui te « comblaît, car l'homme qui fait cela vivra en cela. Écris-le donc dans « ton livre de vie et compte-le dans le berceau de ton héritage. Glorifie « sur lui ton saint nom, celui de ton Fils bien-aimé Notre-Seigneur « Jésus-Christ, et celui de ton Esprit vivificateur. Que tes yeux soient « dirigés vers lui dans une éternelle miséricorde; et tes oreilles, afin « que tu entendes la voix de ses supplications. Réjouis-le dans les « œuvres de ses mains et dans tout ce qui lui appartient pour qu'il te « confesse, adorant et glorifiant ton nom grand et élevé, et qu'il te « loue éternellement tous les jours de sa vie, car toute puissance dans « les cieus te chante, et c'est là ta gloire, ô Père, et celle de ton Fils « et de ton Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des « siècles. Amen. »

Dans l'Eucologe grec, comme dans le Rituel romain, l'imposition se fait avec une seule main, sans doute parce que Jésus, pour guérir les malades, se bornait souvent à les toucher d'une seule main qu'il étendait sur eux (1).

C'est aux Hébreux que l'Église a emprunté l'imposition des mains, en en conservant la plupart des significations. Chez le peuple de Dieu, elle conférait l'autorité, comme lorsque Moïse délégua une partie de ses pouvoirs à Josué; elle appelait la bénédiction du Ciel, comme lorsque le grand sacrificateur étendait les mains sur le peuple assemblé pour faire descendre sur lui la force et la bonté d'en haut; elle consacrait au Seigneur la victime des autels; c'était aussi le geste

(1) Matth., viii, 3.

symbolique qu'on employait pour l'expulsion mystérieuse du bouc émissaire. Les Apôtres étendaient les mains tantôt pour communiquer une partie de leurs pouvoirs, tantôt pour opérer des guérisons miraculeuses (1). Ananias imposa les mains à saint Paul avant de le baptiser.

Ce rite devint bientôt le signe de l'admission au Catéchuménat. On consacrait ainsi au Seigneur le candidat au baptême, on appelait sur lui les bénédictions du Ciel, on en prenait possession au nom de l'Église, et on paralysait en son âme les efforts du démon. « Pour que le Gentil courbé sous le poids de ses péchés, dit saint Chrysologue (2), puisse s'élever vers le Ciel, il faut auparavant le délivrer du démon par l'imposition des mains qui le met en fuite. » Ces raisons symboliques ont complètement échappé à Claude de Vert qui prétend (3) que l'imposition des mains ne se fait que « pour spécifier le sujet, le déterminer, le fixer sensiblement et, si l'on peut parler ainsi, l'individualiser. »

Dans un Rituel éthiopien du x<sup>e</sup> siècle, l'imposition des mains est précédée de prières nombreuses pour les malades, pour les voyageurs, pour la paix, pour les évêques et le clergé, pour les catéchumènes, pour les défunts, etc. (4).

Chez les Sociniens ou Antitrinitaires, l'imposition des mains est une cérémonie qui n'accompagne point le baptême, mais qui le précède d'un bon nombre d'années, puisqu'elle se fait aux enfants nouveau-nés et que le baptême d'immersion ne se donne qu'aux adultes. Voici comment on procède à cette cérémonie : le pasteur se rend au domicile du nouveau-né, et, après le chant d'un psaume et de diverses prières, il impose les mains à l'enfant en le nommant par son nom. Ensuite il prie Dieu de rendre un jour cet enfant digne de recevoir le baptême : c'est une espèce de consécration à Dieu, qui a surtout pour but de prendre possession du nouveau-né au nom de l'Église, et un avertissement adressé aux parents de l'élever de manière à le rendre digne de bien recevoir plus tard le sacrement de la régénération (5).

L'imposition des mains est restée en usage dans les églises luthériennes.

(1) Marc, vii, 32; Act. vi, 6.; ix, 12; xiii, 3.

(2) *Serm. CV.*

(3) *Expl. des cérém. de l'Église*, t. I, ch. 1, p. 41.

(4) *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 938.

(5) Wolkelius, *De vera relig.*, l. V.

Les Baptistes *des six principes*, répandus surtout dans les États de Massachussets et de Rhode-Island, sont ainsi nommés parce qu'ils professent les six principes qui sont émis au chapitre vi de l'Épître aux Hébreux : « C'est pourquoi quittant les principes primordiaux de la doctrine du Christ, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à jeter de nouveau le fondement du repentir des œuvres mortes et de la foi en Dieu, de la doctrine des baptêmes, de l'imposition des mains, de la résurrection des morts et du jugement éternel. » C'est en raison de ce passage qu'ils considèrent l'imposition des mains après le baptême comme étant d'une nécessité absolue (1).

## ARTICLE VII

## Bénédictio et imposition du sel

Quand il n'y a point de sel exorcisé conservé d'un précédent baptême, le prêtre procède à la bénédiction d'un peu de sel, en prononçant cette prière : « Je t'exorcise, créature de sel, au nom de Dieu, Père tout-puissant ✠, et dans la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ✠, et dans la vertu de l'Esprit ✠ Saint. Je t'exorcise par Dieu vivant ✠, par Dieu vrai ✠, par Dieu Saint ✠, par Dieu ✠ qui t'a créé pour la conservation du genre humain et qui a ordonné que tu fusses consacré par ses serviteurs pour le peuple qui vient à la foi, afin qu'au nom de la Sainte Trinité, tu deviennes un sacrement salutaire pour mettre en fuite l'ennemi. C'est pourquoi nous te supplions, Seigneur, notre Dieu, afin que, sanctifiant, tu sanctifies ✠ cette créature de sel, et, bénissant, tu la bénisses ✠, afin qu'elle soit un remède parfait à tous ceux qui la recevront, permanente dans leurs entrailles, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui doit venir juger les vivants et les morts et le siècle par le feu. Amen. »

Le prêtre introduit ensuite un peu de ce sel béni dans la bouche de l'enfant, en disant : « N..., recevez le sel de la sagesse, qu'il soit pour

(1) Bertrand, *Dict. des Relig.*, v<sup>o</sup> Baptistes.

vous une propitiation pour la vie éternelle. Amen. » Il ajoute ensuite cette oraison : « Dieu de nos Pères, Dieu créateur de l'universelle Vérité, nous vous prions humblement de jeter des regards propices sur votre serviteur N... que voici; maintenant qu'il a goûté cette première nourriture du sel, ne souffrez pas qu'il ait faim plus longtemps, comme s'il n'était pas rempli de nourriture céleste, et qu'ainsi il soit toujours fervent d'esprit, se réjouissant dans l'espérance, empressé de toujours servir votre nom. Amenez-le, Seigneur, nous vous en supplions, au bain de la nouvelle génération, afin qu'il mérite de partager un jour avec vos Élus les récompenses éternelles que vous avez promises. Par le Christ, Notre-Seigneur. Amen. »

C'était la coutume chez les Juifs de purifier l'enfant naissant avec du sel. Ézéchiel (xvi, 4,) fait dire à Dieu : « Lorsque vous êtes née, on ne vous a point coupé l'ombilic, on ne vous a point lavée dans l'eau pour votre salut, ni purifiée avec du sel. » Saint Jérôme remarque à ce sujet que les sages-femmes avaient coutume de frotter le corps des nouveau-nés avec du sel, pour faire resserrer la peau et la rendre plus ferme. Cette précaution, recommandée par Galien et Avicenne, était une simple mesure hygiénique, et l'on aurait tort de chercher là l'origine de la cérémonie baptismale du sel. Elle se rattache, de loin, au symbolisme que prêta au sel l'antiquité judaïque et païenne. Le sel, auquel Homère donne l'épithète de divin, était un gage d'incorruption et par conséquent de sagesse, et c'est pour cela qu'on en mettait dans l'eau lustrale (1), et qu'on ne faisait point de sacrifices sans gâteaux pétris avec du sel. Le sel était un signe d'alliance, le témoignage d'un pacte, un gage qui sanctionnait les droits de l'hospitalité, la marque d'un serment de fidélité (2). A ces divers points de vue on comprend pourquoi l'Église fait goûter le sel au Catéchumène. Ne doit-il pas être préservé contre la corruption du siècle et disposé à goûter la saveur parfois amère de la sagesse chrétienne? Ne contracte-t-il pas avec Dieu une solennelle alliance qui lui ouvre l'hospitalité du Ciel? Ne prête-t-il pas un serment de fidélité à la loi qui désormais va régler sa vie?

On sait que jadis les conquérants semaient du sel sur les fondations de la ville qu'ils venaient de détruire, pour effacer entièrement la mémoire de ses anciens possesseurs. D'après le faux Alcuin, l'Église en agit de même en employant le sel dans la cérémonie du baptême; par là, elle intime au démon l'ordre de quitter une âme dont bientôt va

(1) Théocrite, *Idyl.* XXIV.

(2) Samuel Treuer, *De fœdere salis*.

s'emparer un plus digne conquérant qui veut détruire son empire et effacer jusqu'au souvenir de son nom.

Voilà les divers motifs symboliques pour lesquels, dans l'Église latine, on donnait le sel aux Catéchumènes, surtout le mercredi de la quatrième semaine de carême. Saint Augustin qui, tout enfant, avait été fait catéchumène par la réception du sel et du signe de la croix (1), dit que le sel était le sacrement spécial des Catéchumènes (2). On sait que la terminologie des sacrements n'a été fixée qu'au XI<sup>e</sup> siècle; jusque-là on avait coutume d'associer aux principaux sacrements un certain nombre d'actes et de rites qui, eux aussi, sont, bien qu'à un moindre degré, des communications de la grâce. Saint Isidore de Séville ayant été le premier qui ait mentionné et expliqué la cérémonie du sel dans le rite même du baptême (3), on en a conclu (4) que cet usage datait du VI<sup>e</sup> siècle; Walafrid Strabon ne le considère pas comme très ancien (5). Saint Ildefonse, tout en trouvant ce rite très recommandable par son antiquité, ne veut point blâmer les églises qui s'en abstiennent (6), ce qui doit nous faire supposer qu'il n'était pas encore pratiqué au VII<sup>e</sup> siècle dans quelques diocèses d'Espagne. — Nous ignorons pourquoi Bernard de Palissy s'est imaginé que ce fut en Bourgogne qu'on employa pour la première fois le sel dans les rites du baptême (7).

La cérémonie du sel est mentionnée au moyen âge dans tous les liturgistes des contrées latines (8) qui ont multiplié les explications de ce rite symbolique.

Nous ne voyons pas que les théologiens du moyen âge se soient préoccupés, au point de vue du jeûne, de cette dégustation du sel, faite avant la communion qui accompagnait alors le baptême. Ils auront pensé, comme un liturgiste moderne (9), que ce sel mis dans la bouche ne rompt pas le jeûne naturel exigé pour la réception de l'Eucharistie, parce qu'il se confond avec la salive avant d'être avalé.

(1) *Confess.*, l. I, c. II.

(2) *De catechiz. rudib.*, c. xxvi.

(3) *De divin. offic.*, l. II, c. xx.

(4) Pellicia, *De Christ. eccles. politia*, l. I, sect. 57; Martigny, *Dict. v. Catéchuménat*.

(5) *De Offic. divin.*, c. xx.

(6) *De cognit. bapt.*, c. xxvi.

(7) *Intermédiaire des chercheurs*, t. V, p. 53.

(8) Le faux Alcuin, *De divin. offic.*, *De Sabb. pasch.*; Raban Maur, *de Instit. cler.*, c. xxvii; Ivo Carnut., *Serm. de Sac. Neoph.*; Petrus Damian., *Ep. XV*, c. xx; Jessé, *de Baptismo*; Hug. à S. Vict., l. I *de Sacram.*, c. xviii; *Sacrament.* de S. Gélase et de S. Grégoire; *Pontifical* de S. Prudence, év. de Troyes (IX<sup>e</sup> siècle), etc.

(9) De Herdt, *Sacr. lit. prax.*, part. VI, n. 4.